

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 27 JUIN 2014

PRÉSENTS : Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Claudine BOCQUEL – Jean-Pierre MOREAU – Isabelle CALLIGARO – Christine MAUVISSEAU – Dominique RICHOMME – Emmanuelle LE GALL – Patrick BOULET – Odile JOUET – Jean-Marc TRAZÈRES – Christophe ROCHEREAU – Loïc FONTAINE

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe VIGIE DU CAYLA, pouvoir à Patrick MENON, et Patrick BOULET (arrivé à 21h30), pouvoir à Jean-Marc TRAZÈRES

Secrétaire de séance : Martine CIRET

Date de la convocation : 20 juin 2014

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2014**
2. **Délibérations**

Délibération 2014-40 – Compte-rendu Annuel à la Collectivité 2013-2014 (CRACL) – La Martinière

Conformément à la concession d'aménagement confiée le 12 mai 2007 à la Société d'Économie Mixte (SEM) Grand Blois développement, devenue 3 Vals Aménagement, pour la réalisation et la commercialisation d'un lotissement au lieu dit « La Martinière », et conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, 3 Vals Aménagement a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2013-2014.

Ce compte rendu est une photographie du projet en termes d'avancement technique et financier. Il comporte notamment :

- Une carte d'identité,
- Une note de conjoncture,
- Un plan de financement et de trésorerie prévisionnel, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Des annexes comprenant les tableaux des acquisitions, des cessions, des emprunts.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu annuel sur le lotissement « La Martinière », et rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils doivent en donner quitus à la société 3 Vals Aménagement.

Après lecture, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de donner acte à 3 Vals Aménagement de la transmission du compte-rendu annuel pour l'exercice 2013-2014 de l'opération d'aménagement concédée « La Martinière » et de lui en donner quitus.

Délibération 2014-41 – Avenant n°3 à la concession d'aménagement du lotissement La Martinière

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision du 9 mars 2007 de signer une concession d'aménagement avec Grand Blois Développement.

Un premier avenant a été notifié à l'aménageur le 5 janvier 2010 afin de modifier le programme défini dans la concession du 12 mai 2007 et prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2012.

Par un avenant n°2 notifié le 11 octobre 2011, les travaux d'aménagement n'ayant pas été réalisés et la commercialisation n'ayant pas commencé, la concession d'aménagement a été prorogée de 3 ans, portant le terme du contrat au 31 décembre 2015.

A ce jour, le rythme de la commercialisation a été revu à environ 7 lots par an. L'aménageur propose de proroger la concession d'aménagement afin que la mission de la SEM se poursuive jusqu'au terme prévisionnel de la commercialisation, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que la mission de la SEM peut prendre fin avant cette date si la commercialisation et les travaux de finition se terminaient plus tôt que prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le nouvel avenant et autorise le Maire à le signer.

Délibération 2014-42 – RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2013

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par la SAUR et relatif à l'exercice 2013.

Le rapport complet est disponible à la consultation au secrétariat de mairie.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

3. **Information sur le transfert partiel des pouvoirs de police du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui est possible, compte tenu des compétences d'Agglopolys, de transférer ses pouvoirs de police en matière d'assainissement, d'ordures ménagères et d'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin de conserver davantage de réactivité dans l'action, il souhaite conserver les pouvoirs de police en matière d'ordures ménagères et de gens du voyage. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il ne transférera au Président d'Agglopolys que son pouvoir de police en matière de police d'assainissement.

4. **Information sur le projet de Maison des associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la demande de subvention de 300 000 € auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) a été refusée.

Monsieur le Maire a précisé au Conseil municipal que le budget communal ne pourrait pas financer seul ce projet compte tenu, principalement, des données suivantes :

- L'importance de cet investissement reviendrait, si nous devons l'assumer seuls, à mettre en sommeil d'autres projets et travaux pourtant indispensables pour, au moins, la suite de cette mandature ;
- Les taux d'impôts locaux, très en deçà de la moyenne des communes de notre strate de population, ne nous permettront pas, à moyens termes, d'assurer les recettes fiscales au budget communal nécessaires au remboursement des emprunts, aux frais de fonctionnement de cet équipement et au dégagement d'une marge d'autofinancement pour les autres besoins de la commune ;
- Depuis 2014, l'effort que demande l'État pour rétablir les finances publiques impacte fortement les collectivités locales. Nous entrons donc dans une période de grande incertitude quant aux recettes budgétaires venant de l'État et d'Agglopolys, elle aussi fortement impactée.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il a décidé de suspendre provisoirement, a minima pour l'exercice 2014, le projet de Maison des associations sous sa forme actuelle.

Il a précisé également qu'il a missionné Patrick MENON pour que la commission communale « Urbanisme et bâtiments communaux » réalise un audit interne de l'ensemble des bâtiments communaux.

A la suite de cet audit, le Conseil municipal pourrait travailler à une reformulation du projet de maison des associations pour le rendre plus compatible avec les critères de la DETR et cohérent avec les perspectives financières de la commune et les autres travaux et investissements qu'il faudra aussi réaliser dans les années à venir.

Claudine BOCQUEL, adjointe, et Loïc FONTAINE, conseiller municipal, ont réagi vivement, indiquant que cette maison des associations devait être une priorité et qu'elle faisait partie des engagements de l'équipe municipale.

Le Maire a tenu à rassurer les conseillers en précisant qu'il n'était pas question, aujourd'hui, de renoncer à ce projet. Qu'il s'agissait de le réétudier, de l'envisager autrement sur la forme, sans doute, et sur l'étalement dans le temps, au moins, afin de pouvoir le mettre en œuvre plus sereinement.

Monsieur le Maire conclut ce sujet en indiquant qu'il était de son devoir de veiller à l'intérêt général de la collectivité et qu'un seul investissement ne pouvait à lui seul mettre en danger les autres travaux indispensables dans l'avenir et les finances de la commune.

5. Dossiers d'urbanismes

- M. Haydar FILIZ, PC pour une maison d'habitation sur le lot n°17 de la Martinière.
- Madame BOSVIN, 86 rues des Ouches, DP pour un appentis et un abri de jardin. Avis défavorable de la DDT ;

6. Tour des commissions

Bâtiments communaux (Patrick MENON)

- Une visite des bâtiments communaux a été faite le 12 juin. Il en ressort une liste de thématiques à aborder tout au long de ce mandat en termes d'entretien, de réfection, d'agrandissement, d'amélioration des bâtiments existants.
- Un audit de l'ensemble des bâtiments devra être réalisé en interne.

Voirie (Jean-Pierre MOREAU)

- Il faut dès maintenant réfléchir aux travaux de voirie à prioriser pour le groupement de commandes d'Agglopolys de 2015.
- Les malfaçons Chemin Fleuri seront corrigées dans les toutes prochaines semaines.
- Il faut prévoir rapidement un tour de la commune pour faire le point sur les réparations à faire.

Patrimoine tourisme (Claudine BOCQUEL)

- Un bilan des actions réalisées lors du mandat précédent a été fait.
- Nous attendons toujours la réponse du cadastre sur la propriété du lavoir de Macé avant d'envisager la reprise de sa restauration.
- Une action devra être menée pour inciter les riverains à mettre en valeur l'espace public devant chez eux.

Communication (Claudine BOCQUEL)

- Examen des modifications proposées à Infocom pour le plan de la commune.
- Un Trait-d'Union sera prochainement édité.

Aide à la personne (Martine CIRET)

- Une réunion d'information sur la révision du code de la route, avec la Prévention routière, sera proposée à la population dionysienne le 14 octobre de 14 à 17h.
- Une prochaine réunion pour les repas et colis de fin d'année sera organisée.
- Un dépliant sur le plan Canicule sera distribué avec le prochain Trait-d'Union.
- La Ludomobile du CIAS s'installera le 7 juillet de 15h00 à 18h30 sur la place E. Leroux.

Affaires scolaires (Martine CIRET)

- Il va être acheté un petit réfrigérateur pour la cuisine de la Maternelle.
- Des travaux d'agrandissement du dortoir et de réfection de la cour d'école doivent être envisagés.

7. Questions diverses

- Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une motion de l'Association des Maires de France (AMF) à propos de la baisse très importante des dotations d'État et de l'impact qu'elles auront sur les budgets des collectivités. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion.
- Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, la commune doit se prononcer sur la localisation de son bureau de vote. Il s'interroge sur l'opportunité de désigner la Maison des associations plutôt que l'école Maternelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne la Maison des associations comme bureau de vote pour les prochaines élections.

- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'installation d'un vendeur itinérant de pizzas. Il propose de le contacter et de lui préciser qu'il pourra s'installer sur le parking de l'école, gracieusement puisqu'il s'agit d'un service à la population, un soir par semaine.
- Martine CIRET demande quel tarif il faut pratiquer pour la location de la Maison des associations suite à une cérémonie d'obsèques. Il est répondu que le tarif « demi-journée » devait s'appliquer.
- Martine CIRET demande si l'intervenante au cours de cuisine d'Apollos peut disposer d'un placard dans la Maison des associations. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de placard disponible mais que cette animation relevant d'Apollos, c'est à cette association de répondre à cette demande à partir de l'espace dont elle dispose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45